

Bulletin d'inscription
Vide-Greniers de la rentrée
Le samedi 3 octobre 2026

L'Association de Défense du Quartier Bissardon vous invite à vous inscrire au Vide-Greniers de la rentrée. Merci de remettre ce bulletin dûment rempli, accompagné de votre règlement, avant le 23 Septembre 2026, au siège de l'association : ADQB, 25 rue de Verdun, 69300 Caluire

Nom prénom * :

Adresse complète :

Courriel* (en majuscules) :@.....

Tel fixe ou tel portable* :

Nombre d'emplacements (1 emplacement = 2 m = 5 € pour les adhérents à l'ADQB et 7€ pour les non adhérents) :x€ =.....€

Indiquer la quantité souhaitée (maximum 2 emplacements par bulletin, dans la limite des places disponibles) et le montant dû.

- Je m'engage à remporter mes invendus, mon sac poubelle et à rendre mon emplacement propre.
- Je joins une **copie de ma carte d'identité**, le montant de la réservation par **chèque** (à l'ordre de l'ADQB) **ou espèce** et l'**Attestation sur l'honneur signée**.

Attention : vous recevrez une confirmation de votre inscription par mail ou par courrier. Sans cette confirmation, vous ne pourrez pas vous installer le jour du Vide-greniers.

**informations obligatoires pour vous joindre et vous confirmer votre inscription*

Attestation sur l'honneur

Vide-Greniers de la Rentrée à Bissardon organisé par l'Association de Défense du quartier Bissardon à Caluire, le samedi 4 octobre 2025

Je soussigné(e) *[Prénom, Nom]*

Né(e) le *[date de naissance]*

À *[lieu de naissance]*

Et domicilié(e) *[adresse complète]*

.....

Adhérent à l'ADQB en 2026 :

☐ OUI ☐ NON

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

☐ N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

☐ Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

À *[lieu]* le *[date]*

☐ J'affirme avoir une assurance en responsabilité civile.

☐ J'atteste avoir lu le règlement intérieur du Vide-greniers 2026 et accepte l'intégralité des conditions énoncées.

☐ Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à *[lieu]* le *[date]*

[Signature]

Règlement intérieur du Vide-greniers du samedi 3 octobre 2026

Article 1

Les exposants doivent obligatoirement avoir fourni une **copie de leur pièce d'identité** lors de leur inscription pour communication au registre de la police nationale.

Article 2

Les emplacements de 2m sont attribués après inscription et **paiement** d'un droit de place de 5€ (prix adhérents ADQB) ou 7€ (prix non adhérents ADQB) l'emplacement. Quantité maximale par bulletin = 2 emplacements. Les emplacements sont attribués dans la limite des places disponibles et si les coupons réponses sont **COMPLETS** (paiement, copie de la CNI et l'attestation sur l'honneur signée avec validation du règlement intérieur et de l'assurance responsabilité civile). Tout coupon non conforme ne permettra pas l'inscription.

Article 3

Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles sont personnelles. Toute forme de sous location est interdite.

Article 4

Chaque exposant doit respecter son emplacement **SANS** possibilité d'empiéter sur le passage réservé aux véhicules de secours. Tout contrevenant s'expose à une exclusion.

Article 5

L'accueil des exposants s'effectue à partir de **7H30** jusqu'à **9H**. Au-delà, il ne sera plus possible de venir décharger en voiture. Le vide-greniers est ouvert aux visiteurs de 9h à 18H. Les véhicules seront interdits dans la zone du vide-greniers pendant toute l'ouverture au public. Vous vous engagez à rester présent jusqu'à la fin de l'évènement (soit jusqu'à 18h ou jusqu'à la clôture de l'évènement par les organisateurs)

Article 6

L'association de Défense du Quartier Bissardon ne peut pas être tenue responsable des vols et dégradations des objets mis en vente.

Article 7

En cas d'intempérie ou de météo peu favorable, il est de la responsabilité de l'exposant de choisir de s'installer ou non. Aucune compensation ne pourra être obtenue de la part de l'Association de Défense du Quartier Bissardon, pour intempérie, ou pour dégradation des objets mis en vente.

Article 8

Sont interdits à la vente les objets mobiliers neufs, les armes, les animaux, les denrées périssables. Les associations organisatrices se réservent le droit de refuser tout matériel non conforme le jour de la vente.

Article 9

Sont interdits dans l'espace vide-greniers : la pose d'affiches publicitaires, l'installation de réchauds, grills et objets pouvant présenter un danger pour le public.

Article 10

Tout objet ou matériel non vendu doit **IMPÉRATIVEMENT** être récupéré par son propriétaire à 18H.

Chaque participant doit restituer son emplacement en bon état de propreté et remporter ses propres poubelles.

En cas de non-respect de l'article 10, les organisateurs refuseront l'inscription pour l'année suivante.